

NOTE EXPLICATIVE

Le compte budgétaire de l'exercice 2023 présente un boni au service ordinaire à l'exercice propre de 687.823,40€ et au global de 1.205.647,92€.

En voici les principales raisons :

I. Principales évolutions en recettes

1) Exercices antérieurs

-Le crédit fictif du manque à gagner des additionnels au Précompte immobilier aux exercices antérieurs d'un montant de 439.724,71€ (95% au maximum) tombe au compte 2023 suite aux prescrits de la Circulaire budgétaire.

-Une ristourne de la part de l'intercommunale IPALLE (recalcul de la cotisation des années antérieures) est arrivée après la MB2 2023 (+36.814,99€ au 31/12/2023).

2) Exercice propre

A) Recettes de prestation

Par rapport à la MB2 2023 (total : 1.142.260,65€), le compte 2023 enregistre un delta en défaveur de l'administration de - 155.679,55€ (total compte 2023: 986.581,10€), qui s'explique en partie par les variations suivantes :

* le crédit spécial fictif des dépenses non-engagées (3% des dépenses de dette et de personnel) tombe également au compte 2023 pour rappel suivant les instructions de la Circulaire budgétaire (-20.305€ au 31/12/2023).

* la récupération du précompte professionnel n'a pas été enregistrée au 31/12/2023 (- 55.000€). A ce stade, le travail est encore en cours et la recette exacte sera inscrite de manière prudente en MB2 de l'exercice 2024, comme les exercices précédents.

* la location des bâtiments communaux n'a pas donné le résultat escompté budgétisé (- 15.200,61€ au 31/12/2023).

* le bénéfice 2023 du camping à reverser à l'administration est estimé à 38.000€ à la clôture du compte (- 92.000€ au 31/12/2023).

* la recette scolaire (repas + piscine) est par contre supérieure à la prévision budgétaire (+ 6.652,60€ au 31/12/2023).

* l'intervention des parents dans les crèches est également supérieure au 31/12/2023 (+ 16.695,93€).

* une contribution de l'intercommune IPALLE à l'exercice propre (recalcul de la cotisation 2023) est tombée après la MB2 (+ 25.033,99€).

* les concessions aux cimetières est en-dessous de la prévision budgétaire (- 8.100€ au 31/12/2023).

B) Recettes de transfert

Par rapport à la MB2 2023 réformée (total : 17.908.233,60€), le compte 2023 enregistre un delta en défaveur de l'administration de - 289.063,82€ (total compte 2023 : 17.619.169,78€), qui s'explique entre autres par les résultats suivants :

* au niveau des taxes locales, les rôles 2023 des taxes séjour et frateries seront inscrits en MB2 2024. La vente des sacs poubelles a rapporté une recette supplémentaire de 16.212€. Toutefois, l'administration reste

en-dessous de la prévision budgétaire au niveaux des taxes locales enrôlées dans son ensemble (- 32.098,56€ au 31/12/2023).

* au niveau des additionnels, en ce qui concerne l'IPP, le fédéral avait envoyé une estimation finale de 4.948.676,63€ pour des recettes nettes au 31/12/2023 de 4.894.959,30€, soit -53.717,33€ au final, rien qu'en 2023. Idem pour les additionnels PRI (- 14.834,97€) et les additionnels véhicules (- 32.540,09€).

* les amendes communales enregistrées au 31/12/2023 sont supérieures à la prévision budgétaire (+ 6.485€).

* le subside régional pour le second pilier de pension des agents contractuels est terminé (- 14.519,25€).

* le subside biodiversité n'a pas été enregistré au compte 2023 mais le sera en MB par prudence budgétaire. Il en va de même pour le subside Greendeal.

* les titres-services enregistrent une recette supplémentaire au compte 2023 (+ 10.705,50€).

* le subside "Sortie de la pauvreté" n'a pas été justifié entièrement par des dépenses (- 26.115,40€). Il est prolongé jusqu'en 2025 pour le justifier au mieux. La recette et les dépenses y afférentes sont par ailleurs également inscrites en 2024.

* l'administration a également eu moins de recettes de la compagnie d'assurance pour les accidents de travail du personnel, qui étaient moins nombreux en 2023.

C) Recettes de dette

Le dividende versé par l'intercommunale IDETA était pour rappel exceptionnel en 2023, suite à la crise énergétique. Il est revu en diminution en 2024.

II. Principales évolutions en dépenses

1) Dépenses de personnel

Par rapport à la MB2 2023 (total MB2 : 9.632.425,59€), l'administration enregistre au 31/12/2023 un delta en sa faveur de + 115.845,78€. Les crédits en matière de personnel ont été respectés.

2) Dépenses de fonctionnement

Par rapport à la MB2 (total MB2 : 2.852.284,02€), l'administration enregistre au 31/12/2023 un delta en sa faveur de + 309.581,84€ (compte 2023 : 2.542.702,18), qui s'explique

- par les crédits non-utilisés dans les services communaux suivants :

* 4.892,21€ en assurance.

* 23.300€ à l'administration générale.

* 14.709,16€ au service travaux/voiries.

* 8.612,66€ à l'enseignement.

* 6.605,58€ à la bibliothèque.

* 72.192,31€ pour le tourisme et l'ADL. En 2023, il était prévu d'avoir une concordance entre le budget de l'ADL et celui de la commune, pour répondre aux prescrits de la tutelle, par l'inscription d'une recette et d'une dépense de fonctionnement du même montant, correspondant aux charges de personnel de l'ADL pris en charge par la commune. En accord avec la tutelle, ce système sera d'application à partir de 2024.

* 77.355,65€ en festivités/sports/culture/musée. Entre autres, en énergie, nous récupérons pour le COP un montant de 37.950,58€.

* 31.612,96€ en assistance sociale (extra-scolaire, crèches, EDD, repas chauds, titres-services...).

* 41.144,98€ dans le cadre du PCS. Attention que les 22.321,87€ de dépenses non-engagées dans le cadre du subside "Sortie de la pauvreté" est reporté jusqu'en 2025. La dépense est en concordance pour rappel avec la recette (voir ci-dessus).

* 11.789,11€ pour les traitements des déchets de l'administration. Le projet "Tri out of Home" s'est clôturé en 2022. Il n'y a pas de dépense ni la recette équivalente en 2023 pour ce projet.

* 2.257,40€ pour les cimetières.

* 1.700€ pour la CCATM qui ne s'est pas réunie en 2023.

3) Dépenses de dette

Au 31/12/2023, 43.967,26€ de dépenses de dette n'ont pas été engagées. Cela s'explique par une gestion active de la dette et des emprunts par le Directeur financier. Pour rappel, un rééchelonnement de la dette des emprunts 20 ans à 30 ans a également décidé par le Conseil communal en 2023. Celui-ci avait été inscrit en MB1 et avait permis à l'époque une économie budgétaire one-shot d'un peu plus de 300.000€ sur l'exercice.

En conclusion, notre boni au compte budgétaire 2023 n'est pas uniquement expliqué par l'augmentation des additionnels à l'IPP arrivée fin 2023. Il est surtout expliqué en 2023 par des dépenses maîtrisées, telles que le personnel et le fonctionnement, qui n'ont pas été finalement engagées au 31/12/2023. Un travail rigoureux et minutieux a donc été réalisé par l'ensemble de l'administration pour les réduire au maximum, tout en continuant d'octroyer les mêmes services au citoyen.